

AVIS DE CONCOURS STATUTAIRES ET RECRUTEMENTS RESERVES NATIONAUX SESSION 2018

Division des Examens et
Concours, de la Formation et
des Bourses

Avis N° 2017-871/VR/DEXCO du 09/08/2017

Bureau des concours

Cf. note de service ministérielle n° 2017-125 du 18 juillet 2017, parue au bulletin officiel de l'éducation nationale n° 26 du 20 juillet 2017

VR/DEXCO

Affaire suivie par
HASHIMOTO Ariel
Bureau 226
Téléphone
(687) 26 61 76
Fax
(687) 26 61 73
Mél.
ahashimoto@ac-noumea.nc

Personnels enseignants du second degré, d'éducation et d'orientation.

Le registre des inscriptions aux concours externes, externes spéciaux, troisièmes concours, concours internes, concours et examens professionnalisés réservés de recrutement de personnels enseignants du second degré, de conseillers principaux d'éducation et de psychologues de l'éducation nationale sera ouvert à partir du jeudi 12 septembre 2017 à 12 heures, heure de Paris.

Sont également concernés les concours correspondant pour les maîtres des établissements d'enseignement privé sous contrat.

NB : les candidats lauréats de ces recrutements n'ont aucune garantie d'être affectés en Nouvelle-Calédonie.

1. Modalités et conditions d'inscription

Les candidats s'inscrivent par internet et accèdent au service d'inscription aux adresses suivantes :

- pour les concours de recrutement de personnels de l'enseignement du second degré :
<http://www.devenirenseignant.gouv.fr>
- pour les concours de conseillers principaux d'éducation :
www.education.gouv.fr/concoursCPE
- pour les concours de psychologue de l'éducation nationale :
www.education.gouv.fr/concoursPsyEN

L'inscription par internet s'effectue en une phase unique d'inscription et de validation. L'attention des candidats est appelée sur la nécessité de s'inscrire par internet et de ne pas attendre les derniers jours pour effectuer cette opération. Ce mode d'inscription permet au candidat de maîtriser et de contrôler son inscription. Il est impératif que les candidats effectuent eux-mêmes cette opération.

Avant de procéder à leur inscription, les candidats doivent impérativement vérifier qu'ils remplissent toutes les conditions requises fixées par la réglementation du concours choisi (les conditions requises sont consultables aux adresses internet précitées).

Après validation de l'inscription ou de la modification, les candidats doivent imprimer ou enregistrer au format PDF le récapitulatif de leur inscription sur lequel leur numéro d'inscription est mentionné et la liste des pièces justificatives qu'ils devront fournir ultérieurement à la division des examens et concours du vice-rectorat.



Pour chacun des concours auxquels ils se sont inscrits, les candidats sont rendus destinataires d'un courriel rappelant les caractéristiques de leur inscription et leur numéro d'inscription. Ce courriel comprend, en pièces jointes, l'attestation de l'inscription accompagnée d'autres documents liés aux concours choisis. Il précise également les modalités pour consulter ou modifier leur inscription, pendant la période d'ouverture des serveurs d'inscription.

Après la clôture de la période d'inscription, les candidats reçoivent par voie postale un formulaire indiquant les pièces justificatives qu'ils devront adresser au vice-rectorat en se conformant à la date indiquée sur ce document. Toutes les pièces justificatives nécessaires devront être retournées accompagnées de ce document.

2. Dates d'inscriptions



Les **inscriptions** aux concours externes et internes, externes spéciaux, aux troisièmes concours et aux **recrutements réservés (1)** ainsi qu'aux concours correspondants de l'enseignement privé sous contrat seront enregistrées exclusivement par internet :

- **du mardi 12 septembre 2017, à partir de 12 heures, au jeudi 12 octobre 2017, 17 heures, heure de Paris.**

(1) le dispositif Sauvadet, permettant l'accès à l'emploi titulaire des agents contractuels, a été prolongé de deux ans, jusqu'en 2018, par la loi du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires.

Dans le cadre de cette prorogation :

- les dates et périodes de référence servant à l'appréciation des conditions d'ancienneté sont décalées de deux ans ;
- les agents éligibles aux recrutements réservés au titre des conditions antérieures conservent le bénéfice de leur éligibilité et peuvent continuer à déposer leur candidature jusqu'à l'extinction du dispositif le 12 mars 2018.

Rappel : en application des dispositions de l'article 4 du décret n° 2012-631 du 3 mai 2012 relatif aux conditions d'éligibilité des candidats aux recrutements réservés, **les agents ne peuvent se présenter qu'à un seul recrutement réservé au titre de la même session.**

3. Lieu d'inscription

Les candidats résidant en Nouvelle-Calédonie sont tenus de s'inscrire en Nouvelle-Calédonie et d'y subir les épreuves écrites d'admissibilité. Les candidats résidant à Wallis et Futuna sont tenus de s'inscrire en Nouvelle-Calédonie même s'ils subissent les épreuves à Wallis et Futuna.

Changement de centre d'épreuves écrites d'admissibilité

En raison d'un fait exceptionnel et/ou imprévisible, les candidats peuvent, toutefois, après s'être inscrits par voie télématique en Nouvelle-Calédonie, solliciter par écrit auprès du vice-rectorat de la Nouvelle-Calédonie, un transfert de centre dûment motivé dans une autre académie.

Pour des raisons tenant à la régularité des opérations de concours de recrutement, les demandes seront adressées, par voie postale et en recommandé simple, au vice-rectorat de la Nouvelle-Calédonie - Division des Examens et Concours – Bureau des concours - BP G4 - 98848 Nouméa cedex, qui donnera son autorisation, en accord avec l'académie où le candidat souhaite passer les épreuves, après appréciation de la nature de la demande et du délai dont il dispose par rapport à la date des épreuves.

4. Epreuve d'admissibilité des concours internes et réservés et épreuve d'admission de l'examen professionnalisé réservé reposant sur un dossier de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnel (RAEP)

Les candidats, dont l'épreuve d'admissibilité ou d'admission repose sur un dossier de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle (RAEP), **devront obligatoirement** :

- **utiliser comme page de couverture du dossier de RAEP** le document **revêtu d'un code barre** qui doit être édité ou enregistré à l'issue de l'inscription par internet. Aucun duplicata ne sera délivré ultérieurement par la division des examens et concours du vice-rectorat.



- adresser leur dossier RAEP, **en double exemplaire, par voie postale et en recommandé simple** au plus tard **le jeudi 30 novembre 2017** (cachet de la poste faisant foi) à l'adresse indiquée dans les arrêtés d'ouverture de concours.
- **préciser sur l'enveloppe d'expédition l'intitulé du concours de la section ou de la spécialité choisie.**

En cas d'inscription à plusieurs concours, l'envoi de chaque dossier doit être effectué dans une enveloppe d'expédition distincte pour chaque concours.

Le fait de ne pas faire parvenir le dossier dans le délai et selon les modalités ainsi fixées entraîne l'élimination du candidat.

5. Renseignements

Pour plus de renseignements et d'informations concernant :

- Les dates et modalités d'inscription ;
- Les conditions particulières requises pour concourir ;
- Les pièces justificatives à fournir par les candidats ;
- L'organisation des épreuves ;
- Les sections et options susceptibles d'être ouvertes ;
- Les calendriers des concours ;
- Les programmes des concours ;

les candidats sont invités à consulter :

- **la note de service ministérielle n° 2017-125 du 18 juillet 2017**, parue au bulletin officiel de l'éducation nationale n° 26 du 20 juillet 2017, disponible sur le site internet du ministère de l'éducation nationale à l'adresse suivante:

http://www.education.gouv.fr/pid285/bulletin_officiel.html?cid_bo=118847

- **le site internet du ministère de l'éducation nationale à l'adresse suivante:**

<http://www.education.gouv.fr/cid101682/les-concours-et-recrutement-pour-les-personnels-d-education-et-d-orientation.html>

- **le site internet du vice-rectorat de la Nouvelle Calédonie à l'adresse suivante:**

<http://www.ac-noumea.nc>

Le chef de la Division des Examens et Concours,
de la Formation et des Bourses

Julien LE RAY